

DECRET N° 93-330 DU 16 JUILLET 1993

Sur la nomination des Officiers en qualité de Directeurs Centraux au Ministère de la Défense
en tête NDEKESSE Antoine

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;
- Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de fonctions stratégiques ;
- Vu le décret n° 84-81 du 27 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu le décret n° 84-25 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Ministère de la Défense ;
- Vu le décret n° 93-13 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93-18 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les officiers des Forces Armées Congolaises, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés en ce qui suit :

- | | |
|--|--|
| - Directeur de la Sécurité Militaire : | Colonel NDEKESSE Antoine |
| - Directeur de l'Instruction et des Ecoles : | Colonel BAKOTILA (Rigobert) |
| - Directeur du Personnel Militaire des Armées : | Colonel AYVA (Jean) |
| - Directeur des Relations Interarmées : | Colonel BATSI (Jean-François) |
| - Directeur des Relations de Justice Militaire : | Lieutenant-Colonel SOUMOU (Jean) |
| - Directeur de l'Armement et de l'Economie : | Colonel NDINGA (Philippe) |
| - Directeur de la Police des Anciens Combattants : | Lieutenant-Colonel NGO (Philippe) |

ARTICLE 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 16 Juillet 1993

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense

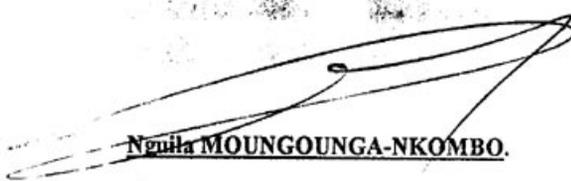


Général Raymond Damase NGOLLO.



Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre des Finances et du Budget



Ngilla MOUNGOUNGA-NKOMBO.